

**PROCES-VERBAL DU COMITE DU 11 AVRIL 2018**

A la suite d'une première convocation, le Comité Syndical n'a pu siéger le quatre avril deux mille dix-huit par suite de l'absence de quorum.

**SEANCE DU MERCREDI 4 AVRIL 2018- NON QUORUM**

**PRESENTS**

<b>ACHERES</b>	Véronique FORENSI, DELEGUEE TITULAIRE
<b>ANDRESY</b>	Denis FAIST, DELEGUE TITULAIRE
<b>CHAPET</b>	Daniel MOLINA, DELEGUE TITULAIRE
	Benoît BEAUNEZ, DELEGUE SUPPLEANT
<b>FOURQUEUX</b>	Jean-François DE L'HERMUZIERE, DELEGUE TITULAIRE
<b>LE PECQ</b>	Jean-Noël AMADEI, PRESIDENT
	Raphaël PRACA, DELEGUE SUPPLEANT
<b>LE PORT-MARLY</b>	Marie-Claude CARLIER, DELEGUEE TITULAIRE
<b>MAISONS-LAFFITTE</b>	Serge GODAERT, DELEGUE SUPPLEANT
<b>MARLY-LE-ROI</b>	Laurent RIBAUT, DELEGUE TITULAIRE
<b>ORGEVAL</b>	Jean-Michel SCHMIDT, DELEGUE TITULAIRE
<b>VILLENNES-SUR-SEINE</b>	Christyane JAVOISE, DELEGUEE SUPPLEANTE

**COMMUNES NON REPRESENTEES**

AIGREMONT / AUBERGENVILLE/ BOUAFLE/ BOUGIVAL/ CARRIERES-SOUS-POISSY/ CHAMBOURCY/ CHANTELOUP-LES-VIGNES/ CHATOU/ CROISSY-SUR-SEINE/ L'ETANG-LA-VILLE/ LE MESNIL-LE-ROI/ LE VESINET/ LES ALLUETS-LE-ROI/ LOUVECIENNES/ MAREIL-MARLY/ MEDAN/ MEULAN-EN-YVELINES/ MORAINVILLIERS/ POISSY/ SAINT-GERMAIN-EN-LAYE/ SAINT-NOM-LA-BRETECHE/ TRIEL-SUR-SEINE/ VERNEUIL-SUR-SEINE/ VERNOUILLET

**ASSISTAIENT A LA SEANCE**

Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats Intercommunaux

<b>Nombre de communes</b>	:	<b>32</b>
<b>+ 1 Communauté de Communes</b>	:	<b>2</b>
<b>QUORUM</b>	:	<b>35</b>
<b><u>Délégués présents</u></b>	:	<b>12</b>
<b><u>Délégués comptant pour le vote</u></b>	:	<b>-</b>

L'an deux mille dix-huit, le onze avril à 18 h 30, le Comité du Syndicat Intercommunal pour le Développement de la Communication, dûment convoqué par le Président le cinq avril, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël AMADEI, Président du Syndicat Intercommunal.

## **SEANCE DU 11 AVRIL 2018 – SUITE NON QUORUM**

### **PRESENTS**

<b>ACHERES</b>	Véronique FORENSI, DELEGUEE TITULAIRE
<b>ANDRESY</b>	Denis FAIST, DELEGUE TITULAIRE
<b>AUBERGENVILLE</b>	Sylvia PADIOU, DELEGUEE TITULAIRE
<b>CHAPET</b>	Daniel MOLINA, DELEGUE TITULAIRE
	Benoît BEAUNEZ, DELEGUE SUPPLEANT
<b>CROISSY-SUR-SEINE</b>	Gérard HUSSON, DELEGUE TITULAIRE
<b>FOURQUEUX</b>	Jean-François DE L'HERMUZIERE, DELEGUE TITULAIRE
	Anne DE JACQUELOT, DELEGUEE SUPPLEANTE
<b>LE PECQ</b>	Jean-Noël AMADEI, PRESIDENT
	Alain GOURNAC, DELEGUE TITULAIRE
	Raphaël PRACA, DELEGUE SUPPLEANT
<b>LE PORT-MARLY</b>	Marie-Claude CARLIER, DELEGUEE TITULAIRE
<b>LE VESINET</b>	Abel VINTRAUD, DELEGUE TITULAIRE
<b>LES ALLUETS-LE-ROI</b>	Robert COPIN, DELEGUE TITULAIRE
<b>MAREIL-MARLY</b>	Maria WENTHOLT, DELEGUEE TITULAIRE
<b>MARLY-LE-ROI</b>	Laurent RIBAUT, DELEGUE TITULAIRE
<b>MEULAN-EN-YVELINES</b>	Christophe DEMESSINE, DELEGUE TITULAIRE
<b>ORGEVAL</b>	Jean-Michel SCHMIDT, DELEGUE TITULAIRE
<b>SAINT-NOM-LA-BRETECHE</b>	Christophe GOETHALS, DELEGUE TITULAIRE
<b>TRIEL-SUR-SEINE</b>	Manuela MARIE, DELEGUEE TITULAIRE
<b>SIVOM MAISONS-MESNIL</b>	Marie GOURSAUD DE MERLIS, DELEGUEE TITULAIRE
	Serge GODAERT, DELEGUE SUPPLEANT

### **ABSENTS EXCUSES**

<b>ACHERES</b>	Nicolas BENARD, DELEGUE SUPPLEANT
<b>AIGREMONT</b>	Ulrika BRUNET, DELEGUEE SUPPLEANTE
<b>ANDRESY</b>	Hugues RIBAUT, DELEGUE TITULAIRE
	Sandra SAVET, DELEGUEE SUPPLEANTE
	Véronique DOLE, DELEGUEE SUPPLEANTE
<b>BOUGIVAL</b>	Fabien SEBBAH, DELEGUE SUPPLEANT
	Gaël DIOT, DELEGUE SUPPLEANT
<b>CHAMBOURCY</b>	Pascale BARON, DELEGUEE TITULAIRE
	Christiane PIRET, DELEGUEE SUPPLEANTE
<b>CHANTELOUP-LES-VIGNES</b>	Youssef ABDELBAHRI, DELEGUE SUPPLEANT
<b>CHATOU</b>	Virginie MINART-GIVERNE, DELEGUEE TITULAIRE
	Eric GERNER, DELEGUE SUPPLEANT
<b>CROISSY-SUR-SEINE</b>	Patrick LESPAGNOL, DELEGUE SUPPLEANT
<b>FOURQUEUX</b>	Bruno CHELET, DELEGUE TITULAIRE
<b>L'ETANG-LA-VILLE</b>	Florence GENOUVILLE, DELEGUEE TITULAIRE
	Sylvie HURTEL, DELEGUEE SUPPLEANTE
	Sébastien PINET, DELEGUE SUPPLEANT
<b>LE PECQ</b>	Roland VILLERME, DELEGUE SUPPLEANT
<b>LE PORT-MARLY</b>	Olga ATHLAN, DELEGUEE SUPPLEANTE
<b>LE VESINET</b>	Francis GUIZA, DELEGUE SUPPLEANT
<b>LES ALLUETS-LE-ROI</b>	Maxime ROUSSEAU, DELEGUE TITULAIRE
	Viviane DOSSET, DELEGUEE SUPPLEANTE
<b>LOUVECIENNES</b>	Laurence LAFONT, DELEGUE TITULAIRE
	Jean-Baptiste CLAUZURE, DELEGUE SUPPLEANT
	Nicolas VATAR, DELEGUE SUPPLEANT
<b>MAREIL-MARLY</b>	Thierry GUILLOT, DELEGUE SUPPLEANT

<b>MARLY-LE-ROI</b>	Emmanuela CARDOSO, DELEGUEE SUPPLEANTE
	Stéphanie THIEYRE, DELEGUEE SUPPLEANTE
<b>MORAINVILLIERS</b>	Stéphanie MARTIN, DELEGUEE SUPPLEANTE
<b>ORGEVAL</b>	Thérèse COCHARD, DELEGUEE SUPPLEANTE
	Michel BARDOT, DELEGUE SUPPLEANT
<b>POISSY</b>	Karl OLIVE, DELEGUE TITULAIRE
<b>SAINT-NOM-LA-BRETECHE</b>	Karel KURZWEIL, DELEGUE TITULAIRE
	Michel MOREAU, DELEGUE SUPPLEANT
	Thomas BATIGNE, DELEGUE SUPPLEANT
<b>VERNEUIL-SUR-SEINE</b>	Gérard SCHIETTECATTE, DELEGUE SUPPLEANT
<b>VERNOUILLET</b>	Chantal POTTIER, DELEGUEE TITULAIRE
	Henriette LARRIBAU, DELEGUEE TITULAIRE
<b>VILLENES-SUR-SEINE</b>	Jean-Pierre LAIGNEAU, DELEGUE SUPPLEANT
<b>SIVOM MAISONS-MESNIL</b>	Elisabeth MESSENGER, DELEGUEE TITULAIRE
	Christèle COLOMBIER, DELEGUEE SUPPLEANTE

### **COMMUNES NON REPRESENTEES**

AIGREMONT/BOUAFLE/ BOUGIVAL/ CARRIERES-SOUS-POISSY/ CHAMBOURCY/ CHANTELOUP-LES-VIGNES/  
 CHATOU/ L'ETANG-LA-VILLE/LOUVECIENNES/MEDAN/MORAINVILLIERS/ POISSY/ SAINT-GERMAIN-EN-  
 LAYE/VERNEUIL-SUR-SEINE/ VERNOUILLET/VILLENES SUR SEINE

### **ASSISTAIENT A LA SEANCE**

Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats Intercommunaux

<b>Nombre de communes</b>	:	<b>32</b>
<b>+ 1 Communauté de Communes</b>	:	<b>2</b>
<b>QUORUM</b>	:	<b>Pas nécessaire</b>
<b><u>Délégués présents</u></b>	:	<b>22</b>
<b><u>Délégués comptant pour le vote</u></b>	:	<b>22</b>

Le quorum étant atteint, **le Président** remercie les membres du Comité pour leur présence et ouvre la séance à 19h00.

Monsieur DE L'HERMUZIERE, représentant la Ville du Fourqueux, est désigné secrétaire de séance.

**Le Président** rappelle l'ordre du jour qui est le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 14 mars 2018
- Budget Primitif 2018
- Reprise anticipée des résultats
- Questions diverses

## APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 MARS 2018

**Le Président** demande si le procès-verbal fait l'objet d'observations.

En l'absence d'observations, **le Président** soumet au vote l'approbation du procès-verbal.

Le Comité adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 14 mars 2018.

## BUDGET PRIMITIF 2018

**Le Président** remercie Monsieur le Sénateur Honoraire et Maire Honoraire pour sa présence.

**Le Président** présente le Budget Primitif 2018. Il rappelle qu'il s'agit d'un budget particulier car il permettra, essentiellement, de dégager un montant suffisant pour que le Syndicat puisse aider Yvelines Première à terminer son existence et, notamment, à payer les indemnités conventionnelles de départ des salariés. Il rappelle, qu'après toutes les vérifications nécessaires afin de savoir si c'était possible, une convention a été signée avec Yvelines Première, fin décembre 2017, pour encadrer ce dispositif. Cette convention est valable un an par principe, et va permettre de récupérer de l'argent et de leur en verser, non pas de façon systématique sans contrôle de l'utilisation, mais en fonction des besoins exprimés par l'Association dans sa phase de liquidation. Le Syndicat a rencontré l'Association il y a moins de huit jours et il a été évoqué les frais théoriques définis lors du Rapport d'Orientation Budgétaire et il rappelle la polémique au sujet d'un ajout de 20 000 à 30 000 € qui avait été discutée précédemment. Il passe la parole à Monsieur SAILLARD qui va apporter des précisions à ce sujet.

**Monsieur SAILLARD** précise, de mémoire, que, lors du Débat, le montant estimé de demande d'Yvelines Première était de 125 000 €. Lorsque le Budget a été rédigé, le montant était de 155 000 € et, lors de l'entrevue récente avec l'Association, celui-ci était de 163 000 €, pour une provision de 170 000 €

**Le Président** rappelle la discussion, avec Monsieur FAIST lors du Comité précédent, où il était question de savoir s'il s'agissait de 155 000 € plus 23 000 € ou 155 000 € dont 23 000 €. Il fait observer que l'estimation de besoins d'Yvelines Première étant à l'heure actuelle au-dessus de 160 000 €, ce montant est en fait très juste.

**Monsieur SAILLARD** mentionne qu'il avait été prévu 170 000 € et qu'il y a un excédent de 23 000 €. Il annonce que si les 170 000 € sont conservés, il reste 30 000 € de marge alors que tout n'est pas terminé, et qu'il reste notamment les frais d'avocat qui sont estimés à un montant de 5 000 € ce qui, pour lui, est un peu faible.

**Le Président** poursuit, mais précise toutefois qu'il s'agit des chiffres prévus dans le Budget Primitif qui devait être voté la semaine dernière lors de la séance où le quorum n'a pas été atteint et qu'ils ne font pas état des dernières informations émanant de l'Association. Il précise qu'il sera possible de les modifier par amendement comme prévu dans le règlement intérieur. Il explique que, dans la section d'Investissement, il s'agit d'un report à nouveau systématique de l'ensemble.

Il rappelle que ce budget est très juste par rapport aux dernières demandes. Il indique que la cotisation des communes câblées était de 0,63 € contre 1,40 en 2017, même si cela n'est pas comparable et, de la même manière et en proportion, de 0,14 € par habitant pour les communes non câblées, contre 0,32 € l'année précédente. Il fait observer que, pour sa part, il trouverait gênant qu'il faille faire un budget supplémentaire en cours d'année, au cas où Yvelines Première se serait trompée sur un ou deux postes et aurait donc des besoins plus importants, et ainsi envoyer les élus du Syndicat réclamer 20 000 € de plus auprès de leur maire respectif en disant que le Syndicat s'est trompé. Pour sa part, il ne souhaite pas en arriver à cette situation qui serait désagréable et peu correcte. Il annonce qu'il serait assez tenté d'amender ce budget avec 10 ou 20 000 € de plus, de façon à reconstituer la réserve annoncée lors du Débat d'orientation Budgétaire.

**Monsieur FAIST** demande confirmation que, compte tenu des derniers échanges avec l'Association, la marge est en gros l'excédent de fonctionnement reporté d'environ 30 000 €.

**Le Président** répond par l'affirmative en précisant qu'il s'agit d'un peu moins.

**Monsieur FAIST** précise que c'est un peu moins car les 170 000 € sont dépassés et demande si c'est bien cela.

**Le président** acquiesce à nouveau.

**Monsieur FAIST** continue et signale qu'il y a déjà 30 000 € de marge, au-delà des 170 000 ou 175 000 € et que, si tout va bien, il ne sera pas utile d'aller jusqu'au bout de cet exercice. Il ajoute que, par conséquent, les chapitres 012 et 65 seront potentiellement amputés partiellement, et que c'est ce qu'il a été dit aux élus quand ils ont voté la participation commune au Syndicat Saint-Germainois. Il est possible qu'il y ait aussi de la marge à ce sujet.

**Le Président** le confirme.

**Monsieur FAIST** poursuit en précisant que si la clôture est réelle, il pourra être demandé de faire réintégrer en marge les 3 000 € de l'investissement, car cela restera quelque part dans tous les cas. Il annonce qu'il ne lui paraît pas ridicule, s'il y a vraiment un besoin, de récupérer quelques euros de plus en budgétaire et non en fiscal auprès de chaque commune. Il sait bien qu'il reste un procès en cours, mais rajoute néanmoins que, pour lui, le Syndicat a de quoi tenir jusqu'à la fin de l'exercice.

**Monsieur SAILLARD** apporte des précisions uniquement sur les chiffres. Il précise que les 29 910,53 € d'excédent ont été utilisés, pour une petite partie, pour le fonctionnement général et donc n'ont pas été imputés sur l'appel aux cotisations. Dans le chapitre 011 « Charges à caractère général », il est bien dit que le disponible est de 24 000 € et 170 000 € pour Yvelines Première. Il précise, qu'avec la dernière demande à 165 000 €, il y a 5 000 € auxquels s'ajoutent 24 000 € soit un total de 29 000 €. Sur la durée, il confirme ce que Monsieur FAIST a précisé, à savoir que les frais seront évidemment à due concurrence si le Syndicat s'arrête, mais il rappelle que la fin d'un Syndicat a aussi une durée de traitement dont le terme sera sans doute à la fin de l'année étant actuellement en avril. En effet, il signale que les dossiers d'Yvelines Première ne sont pas terminés, notamment le contentieux, dont le résultat arrivera dans quelque temps, et signale qu'il n'apporte ici que des précisions juridiques. D'autre part, il faudra recueillir les votes de toutes les communes et également passer en Préfecture. Tout cela demande un certain temps. Il ajoute qu'il est d'accord avec Monsieur FAIST, car il sera possible de faire passer les 3 000 € d'investissement en fonctionnement mais que dans ce cas, il y a également des procédures avec la trésorerie et la DGFIP qui prennent du temps.

**Le Président** signale que dans un cas, le risque que les 30 000 € de réserves suffisent est pris et c'est parfait si ça passe, en sachant que si cette somme ne suffit pas, le Syndicat fera un budget supplémentaire. Dans l'autre cas, 10 000 ou 20 000 € sont ajoutés par prudence, ce montant étant marginal au niveau des cotisations et correspond à environ 5 centimes d'euros de plus par habitant. Il répète que c'est un choix à faire et que, personnellement, il « balance » entre ces deux possibilités mais qu'il n'en fait pas une question de principe. Les élus sont là pour en décider ensemble.

**Le Président** suggère, dans un premier temps, de voter soit sur le fait d'amender et propose un montant de 20 000 € qui représente environ 10 %, soit de prendre le risque que la réserve de 30 000 € suffise. Il fait observer qu'il s'agit d'un vote indicatif avant de voter le budget.

**Monsieur FAIST** souligne que toutes les communes sont dans des budgets extrêmement serrés et qu'entre augmenter maintenant ou demain, il préfère demain avec une vraie raison, plutôt qu'aujourd'hui en prenant une marge de 20 000€.

**Le Président** attire l'attention des élus sur le fait qu'il s'agit d'une marge de 20 000 € pour 300 000 habitants, soit il le répète environ 5 centimes d'euros par habitant.

**Monsieur FAIST** répète que la question n'est pas là mais sur le principe de prendre une marge ici, une autre là. Dans ce cas, potentiellement, il est possible de penser que le Syndicat passera le cap avec ces 30 000 €

**Le Président** affirme à nouveau qu'il n'en fait pas une question de principe, mais s'en remet totalement à la sagesse de l'assemblée.

**Monsieur SAILLARD** intervient afin de donner une dernière information administrative. Il précise que le niveau du vote entraîne le niveau de perception par la Trésorerie et ensuite la capacité à verser à Yvelines Première. En conséquence, si au mois de juin par exemple, des factures à payer par cette Association sont découvertes, qu'elle ne peut pas payer et que les 30 000 € sont atteints, il ne sera pas possible au Syndicat de verser plus d'argent avant d'avoir fait un budget supplémentaire et d'avoir fait les appels budgétaires aux communes. Tout cela demande du temps et il ajoute qu'il peut également être possible de devoir recommencer ce processus et donc des appels si, à nouveau, d'autres factures arrivent et qu'il faut à nouveau redemander des fonds. Il termine en précisant qu'administrativement, comme il l'avait dit à la dernière réunion, il est toujours proposé plus afin d'avoir plus de marge de manœuvre. Il répète que son intervention ne fait que rappeler les process.

**Une élue** croit se souvenir que lorsque le Débat d'Orientation Budgétaire a eu lieu, il était question de verser à Yvelines Première une certaine somme pour couvrir des primes de licenciement supplémentaires, que tout ce qui était conventionnel était déjà réglé et que l'Association ferait avec ce que le Syndicat lui donnerait. Elle pense que plus d'argent sera demandé, plus il leur en sera donné et que ce n'était pas tout à fait l'objectif. Elle précise qu'une somme avait été fixée pour finaliser les licenciements et payer deux ou trois factures. Elle fait remarquer qu'il n'a jamais été question de donner plus d'argent pour permettre à Yvelines Première pour pouvoir faire elle ne sait pas trop quoi avec. En effet, tout avait à peu près été budgété concernant les sommes supplémentaires qu'elle allait verser aux salariés ainsi que les charges.

**Le Président** répond qu'il s'agit toujours de cela, mais que l'Association a retrouvé des petites factures. Il rappelle qu'Yvelines Première et le Syndicat se sont mis d'accord de façon informelle, même si l'Association est tout à fait à même de décider seule et que le Syndicat n'a pas voix au chapitre, pour savoir si le Syndicat était d'accord pour les accompagner jusqu'au bout et c'est la raison pour laquelle ces débats ont eu lieu. Il rappelle que le montant pour les salariés est entre 105 000 € et 110 000 €, le reste étant composé de petites sommes réparties ici ou là ainsi que des taxes. A titre d'exemple, il évoque la nouveauté, que tous ont découverte, d'une taxe forfaitaire de 20 % sur les indemnités qui n'existait pas auparavant, soit ici une somme de 20 000 € qu'il faut ajouter. Il estime que ce

ne sont pas des montants disproportionnés par rapport à ce qui avait été dit car il s'agit de rester dans la même enveloppe globale à 10 000 ou 20 000 €, donc dans la même épure.

**Monsieur VINTRAUD** fait remarquer que les salariés connaissent les montants qui vont leur être versés et que, donc, ceux-ci sont immuables. Par contre effectivement l'Association va devoir payer de la CGS et de la CRDS suite aux décisions du Gouvernement en place. Il y a un débat en ce moment et cela entraîne effectivement plus d'argent à dépenser et à prévoir.

**Le Président** ajoute qu'il y a également des choses relativement difficile de mesurer à l'avance comme les frais d'avocat qui peuvent très vite gonfler car le taux horaire d'un avocat dans ce genre de spécialité n'est pas de 50 € de l'heure.

**Monsieur FAIST** précise à nouveau, qu'administrativement, tous les élus ont voté les budgets puisqu'il ne reste plus que quatre jours pour le faire et, à priori, dans les délibérations budgétaires il devait être indiqué les dépenses des Syndicats, tout au moins ce qui est mis dans le fiscal et en budgétaire. Autant il comprend que la part budgétaire peut évoluer, autant en ce qui concerne la part fiscalisée, il précise qu'une fois la délibération de la commune arrivée aux services de l'Etat, ceux-ci ne vont pas en attendre une nouvelle. Donc la Commune doit délibérer pour indiquer aux services fiscaux la part fiscalisée et la part budgétisée de la participation aux Syndicats quand c'est le cas. A ce titre il peut montrer la lettre du Trésorier Général qui le demande.

**Monsieur SAILLARD** fait remarquer que la délibération des Communes doit intervenir dans les quarante jours après notification de celle du Syndicat.

**Monsieur FAIST** insiste en disant que le Préfet a demandé aux communes de le faire avant.

**Monsieur SAILLARD** répète qu'il y a normalement quarante jours à compter de la délibération des Syndicats pour que les Communes se positionnent. Il ajoute que c'est la raison pour laquelle il arrive parfois en décision modificative, pas ici mais dans d'autres Syndicats, de répartir à nouveau les montants entre les sommes fiscalisées et celles budgétisées car les choix des Communes ont évolués entre temps.

**Le Président** propose le vote des élus, mais signale qu'à titre personnel, il serait plutôt d'avis, par prudence, d'augmenter légèrement la somme prévue, sachant que bien entendu les sommes restantes ne seront pas versées à Yvelines Première si elle n'en a pas besoin. Celles-ci seront rétrocédées aux Communes, cette fois dans leur budget même s'il s'agissait de participations fiscalisées ; elles reviendraient donc dans les caisses des communes à la fin du Syndicat. Il fait observer que, quoiqu'il en soit, le travail est fait à partir de dépenses prévisionnelles d'Yvelines Première ainsi que d'échéanciers et que l'Association doit justifier des paiements au centime d'euro près sur les sommes qui lui ont été données. Il rappelle qu'il n'est pas question d'une convention de fonctionnement toute bête où une somme est donnée sans qu'il soit demandé d'explication sur l'utilisation. Il s'agit ici d'une convention d'accompagnement des dépenses réelles concernant la fin d'Yvelines Première et que tout doit être justifié.

**Le Président** demande un vote afin de savoir combien de participants à ce Comité sont pour ajouter une vingtaine de milliers d'euros, soit environ 5 centimes d'euros de plus par cotisation.

Pour : 12  
Contre : 3  
Abstentions : 6

En l'absence d'autres questions ou interventions, le Président soumet au vote le Budget Primitif 2018.

Le Comité adopte le Budget Primitif 2018 (20 voix Pour, 1 voix Contre et 2 Abstentions).

## REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS

**Le Président** présente le rapport.

En l'absence d'observations de la part du Comité, le Président soumet la délibération au vote.

Le Comité adopte, à l'unanimité, la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2017.

## QUESTIONS DIVERSES

**Monsieur SAILLARD** souhaite présenter une délibération sur table, si le Président et les élus en sont d'accord, sur le groupement de commande pour la dématérialisation des procédures qui démarre au CIG en ce moment. Ce sujet est parvenu très tardivement au Syndicat et doit être voté dans les meilleurs délais, comme cela est également arrivé dans un autre Syndicat. Cette convention permettrait à tous les Syndicats de participer au marché qui va être lancé par le CIG, sans obligation de signature au final, et qui prévoit une mise en concurrence pour cette dématérialisation des procédures qui prendra effet en 2019. Il est conscient que si le syndicat n'existe plus il n'y a pas de raison de s'en préoccuper, mais il ajoute, qu'en revanche, si le syndicat existe toujours, la loi interdit de passer les comptes de gestion et les délibérations autrement qu'en procédure dématérialisée. Il explique que si le Syndicat se lance avec le CIG, lorsque les résultats arriveront, le Syndicat, suivant sa situation à ce moment, saura s'il y a opportunité ou pas à signer ce marché pendant un an, soit pour 2019. Si rien est fait avec le CIG, et si le Syndicat est toujours là en 2019 car les procédures ne sont pas encore terminées, il signale qu'il faudra passer par du privé pour faire cette télé procédure obligatoire et que le coût sera beaucoup plus élevé. Il précise que la première année avec le CIG, coûtera 138 € au Syndicat avec utilisation d'un tiers de confiance, de clé de dématérialisation, etc...

**Un élu** précise que, de toute façon, si le Syndicat est encore là à la fin de l'année, il n'y aura aucune raison de passer de marché.

**Le Président** rajoute que ce sera très compliqué de trouver des tiers de confiance alors que tout le monde en cherche.

**Monsieur SAILLARD** ajoute qu'il faudra également configurer tous les appareils alors qu'avec le CIG, il suffira de passer par une plateforme.

**Le Président** demande le vote pour adhérer à ce syndicat.

Le Comité adopte, à l'unanimité, la délibération sur table pour l'adhésion à ce dispositif.

**Le Président** remercie l'assemblée pour le vote de ce budget et ainsi de permettre d'accompagner les salariés d'Yvelines Première de façon propre.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 19 h 30.